

# Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 301 — 23 juillet 2025

[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)  
BlueSky  : <https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

## Textiles Un soutien plus bas que le coût du tri

**Le montant du soutien exceptionnel choisi par le ministère est plus proche des propositions de Refashion que des demandes des opérateurs et des calculs des pouvoirs publics.**

**Le dispositif prévu pose plusieurs questions.**

**Le Relais reprend les collectes jeudi 24 juillet.**

Le gouvernement a tranché : dans la filière des textiles, linges et chaussures (TLC), le « soutien exceptionnel » que devra verser l'éco-organisme Refashion aux opérateurs de tri (les « classeurs ») s'élèvera « *au minimum* » à 49 M€ en 2025 et 57 M€ en 2026, selon un projet d'arrêté modificatif du cahier des charges de la filière, mis en consultation publique le 18 juillet dernier (voir [la consultation](#)). Il s'agira d'une enveloppe et non pas d'une somme forfaitaire à la tonne, comme jusqu'à présent. Mais l'enveloppe est mise en relation, dans le projet d'arrêté, avec un tonnage trié prévisionnel : 220 000 tonnes en 2025 et 250 000 tonnes en 2026. Si on divise les enveloppes par les tonnages, on arrive donc à un peu moins de 223 €/tonne

en 2025 et 228 €/tonne en 2026, alors que le soutien actuel est de 156 €/tonne.

Cette décision, communiquée lors d'un point de presse du ministère de la Transition écologique (MTE) le 18 juillet, était attendue depuis que la ministre Agnès Pannier-Runacher avait annoncé, le 18 mai dernier, une « *refondation* » de la filière (voir [Déchets Infos n° 297](#)). Le soutien exceptionnel évoqué le même jour par la ministre est censé permettre aux classeurs de passer la période de transition avant que les dispositions du cahier des charges « *refondé* » ne fassent sentir leurs effets (voir [Déchets Infos n° 300](#)).

Depuis quelques semaines, les débats étaient très vifs entre les opérateurs et l'éco-organisme concernant le montant

## Au sommaire

### ● Textiles : 15 M€ à dépenser pour Refashion, sur un milliard

L'augmentation du soutien aux opérateurs du tri va coûter 15 M€ à Refashion. Un « *effort considérable* », selon l'éco-organisme, qui disposait pourtant fin 2024 de 121 M€ de capitaux propres et avait à la même date 134 M€ en « *valeurs placées* ».

—> p. 3

### ● REP : une instance pour « régler les différends »

Le gouvernement se prononce pour la création d'une instance indépendante chargée de régler les différends relatifs aux filières de REP. Elle n'aurait aucun rôle pour piloter les filières ni pour sanctionner les manquements aux cahiers des charges ou aux contributions.

—> p. 6

*Déchets Infos* prend un peu de repos. Prochaine parution le 2 septembre.

que devait atteindre le soutien exceptionnel. Refashion ne voulait pas qu'il soit plus élevé que 196 €/tonne pour 2025. L'éco-organisme s'appuyait sur les travaux du comité observatoire du coût net du tri, réalisés pour Refashion par le cabinet EY sur les données de 2023. Et Refashion avait, dans ce débat, le droit avec lui puisque le cahier des charges d'agrément, dans sa version actuelle, prévoit que les soutiens de l'année N soient basés sur le coût net du tri de l'année N - 2, mesuré durant l'année N - 1 (le temps de recueillir des données). En l'occurrence, le calcul du coût net du tri en 2023 (année N - 2) effectué en 2024 (année N - 1) aboutit au chiffre proposé par Refashion pour 2025 (année N).

### Terrain

Les opérateurs, pour leur part, représentés par la branche Textiles de Federrec (la Fédération des entreprises du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire), demandaient 287 €/tonne. Ils disaient s'appuyer sur les données à leur disposition concernant leurs coûts et leurs recettes actuels.

Quant aux pouvoirs publics, ils avaient estimé, sur la base des informations qui leur étaient remontées du terrain, le coût net du tri à 304 €/tonne pour début 2025, soit un chiffre un peu supérieur à la demande des classeurs.

Ces écarts entre les montants avancés par les uns et les autres mettent en évidence une mal-façon originelle du cahier des charges de la filière. En effet, ce dernier ne prévoit pas le cas où les paramètres économiques évoluent de façon importante d'une année sur l'autre. Cela peut aboutir, comme dans le cas présent, à des soutiens sans rapport avec la situation actuelle de la filière : soit trop élevés, soit trop bas. En l'occurrence, ils sont nettement plus bas que les coûts réels, si l'on



*Le Relais a organisé plusieurs dépôts de textiles sur des parkings d'enseignes de textiles, pour faire savoir son inquiétude sur sa survie.*

en croit les pouvoirs publics et les opérateurs.

Face au refus de Refashion de tenir compte des données économiques actuelles sur le coût du tri, le Relais, principal opérateur de collecte, de tri, de réemploi et de recyclage des TLC, a suspendu ses collectes à compter du 15 juillet dernier et mené quelques opérations de dépôt de textiles sur des parkings, devant des magasins Kiaby et Décathlon (l'enseigne d'articles de sports est aussi un des plus gros vendeurs de vêtements en France). Il souhaitait ainsi essayer de continuer à peser dans le débat et manifester son inquiétude quant à la pérennité de son activité et de ses emplois.

### Communication

Parallèlement, une intense bataille de communication a eu lieu ces derniers jours, notamment sur les réseaux sociaux et en particulier sur LinkedIn, à coup de communiqués opposant d'un côté Refashion (voir [ce communiqué](#) ; et [celui-ci](#)), et de l'autre Le Relais (voir [son communiqué](#)) et plusieurs organisations impliquées dans la collecte, le tri et le réemploi des textiles ou la gestion des déchets (Emmaüs France, le Réseau des ressourceries et des recycleries, ESS France, le Cercle national du recyclage ; voir [leur communiqué](#)).

L'arbitrage du MTE autour de 225 €/tonne (223 € en 2025,

228 € en 2026) est destiné à mettre fin à la crise en ménageant Refashion et les metteurs en marché, tout en évitant la faillite aux opérateurs de tri (certains disaient que sans augmentation du soutien, ils se trouveraient en cessation des paiements fin août).

### Travailler à perte

Mais le choix de ce montant devrait conduire, si l'on en croit les données des pouvoirs publics eux-mêmes, les opérateurs à travailler à perte en 2025, au moins pour le tri (ils ont généralement d'autres activités), ainsi qu'en 2026 si le coût net du tri ne baisse pas sensiblement d'ici-là.

Le projet d'arrêté suscite par ailleurs beaucoup de questions sur la manière dont il pourrait être appliqué. En premier lieu, c'est la première fois, à notre connaissance, qu'un soutien serait fixé sous forme d'enveloppe globale à l'échelle d'une filière et pour une année, plutôt que sous forme d'un montant à la tonne. Selon le cabinet de la ministre Agnès Pannier-Runacher, il s'agissait ainsi de donner de la visibilité aux acteurs, et notamment de rassurer les metteurs en marché. Mais le dispositif prévu amène à se demander ce qu'il adviendra des enveloppes annoncées si les classeurs trient plus ou moins que les 220 000 tonnes prévues en 2025 et les 250 000 tonnes prévues en 2026.

S'ils trient moins, percevront-ils quand même les 49 M€ indiqués pour 2025 ? Si oui, on pourrait aboutir à une forme d'absurdité, les classeurs pouvant avoir intérêt à moins trier pour toucher plus par tonne triée.

Si les classeurs trient plus que les tonnages prévus, pourront-ils percevoir plus que les enveloppes annoncées ? Si oui, comment sera calculé le soutien supplémentaire ? Sur la base d'un soutien à la tonne calculé en divisant l'enveloppe prévue par les tonnages prévus ?

Si les classeurs ne peuvent pas percevoir plus en triant plus, cela reviendra à les inciter à ne pas trier au-delà des tonnages prévus — une incitation inédite, là encore.

#### Garanties

Le projet d'arrêté affirme aussi que l'enveloppe de soutien « se substitue, pour l'année 2025, au soutien usuel prévu » par le cahier des charges (celui qui est basé sur le calcul du coût net du tri). Mais il ne dit rien de la sorte pour 2026. Donc qu'advient-il du coût net du tri à partir de 2026 ? S'il est maintenu, pourra-t-il conduire



Photo : Meinerstampe via Pixabay

**La hausse du soutien va augmenter d'un demi-centime la contribution moyenne par pièce de textile, linge et chaussures, pour atteindre 4,5 centimes en moyenne par pièce.**

à réévaluer, dans un sens ou dans l'autre, l'enveloppe prévue pour 2026 ?

Une autre incertitude concerne l'attitude, face à ce projet, de Refashion et des metteurs en marché. Lors du point de presse du 18 juillet, le cabinet d'Agnès Pannier-Runacher a indiqué que le dispositif et les montants figurant dans le projet d'arrêtés étaient « le fruit d'un travail avec Refashion ». Mais il n'a rien dit d'une hypothétique approbation, par Refashion, du projet. Dans un communiqué diffusé a priori le 18 juillet (nous n'en avons eu communication que le 19 juillet), Refashion dit qu'il « prend acte des annonces de la ministre » et qu'il « attend des

garanties sur les conditions de mise en œuvre » du dispositif annoncé. Il parle d'« un effort considérable demandé aux metteurs en marché » mais n'en précise pas le montant (voir ci-dessous). Il ajoute enfin qu'il « attend des précisions d'application et restera vigilant sur les conditions de mise en œuvre » du dispositif annoncé.

De son côté, le Relais a indiqué à Déchets Infos qu'il s'organisait pour reprendre les collectes à partir de jeudi 24 juillet.

La parution de l'arrêté est prévue pour la mi-août, après la fin de la consultation publique. Les premiers versements aux opérateurs devraient intervenir dans les jours suivants. ●

## 15 M€ à dépenser pour Refashion, sur un milliard

**L'augmentation du soutien va coûter 15 M€ à Refashion en 2025. Un « effort considérable », selon l'éco-organisme. Mais un document de 2024 montre que Refashion a prévu de dépenser 1,2 Md€ pendant son agrément, et il lui reste à dépenser près d'un milliard sur 2025-2028.**

L'enveloppe de 49 M€ de soutiens aux opérateurs de tri annoncée par le ministère pour 2025 dans son projet d'arrêté (voir en page 1) représente une augmentation des soutiens dus par l'éco-organisme de 15 M€ en 2025 par rapport aux 34 M€ qu'il a versés en

2024. Si les pouvoirs publics avaient accédé aux demandes des opérateurs de tri (un soutien autour de 300 €/tonne, que l'éco-organisme a refusé), l'augmentation aurait été de 30 M€.

Les 15 M€ représentent une augmentation d'environ 10 %

des contributions totales perçues par Refashion en 2024 (143 M€). Ramené au nombre de pièces de textiles, linges et chaussures (TLC) mises sur le marché, cela représente environ un demi-centime par pièce en plus, qui devrait donc s'ajouter aux 4 centimes de contri-

bution moyenne par pièce perçus en 2024 par Refashion. Selon Refashion, ces 15 M€ de dépense supplémentaire pour 2025 constituent un « effort considérable » pour ses finances. On croit donc comprendre que les entreprises du textile qui financent Refashion sont dans une situation économique tendue, qui rendrait difficile voire impossible une augmentation des contributions pour augmenter les soutiens.

### Capitaux propres

Mais quand on regarde un peu les comptes de Refashion, on peut en douter. Selon son bilan financier récemment publié, l'éco-organisme disposait en effet, fin 2024, de 121 M€ de capitaux propres (ses ressources financières cumulées au fil des années). Il avait en outre à la même date 132 M€ de « valeurs placées » et 32 M€ de « disponibilités », sans compter environ 40 M€ de « provisions pour charges futures » (voir [le bilan financier](#)). Ce qui

a conduit Federrec à considérer que Refashion disposait fin 2024 d'une « trésorerie » s'élevant à environ « 200 M€ » (voir [le communiqué de Federrec](#)). Refashion a répondu dans un communiqué diffusé le 16 juillet que ses comptes sont certifiés par son commissaire aux comptes (ce qui n'était pas le sujet) et que la censeure d'État qui siège à son conseil d'administration « veille [...] au respect des obligations financières de l'entreprise » (voir [le communiqué de Refashion](#)).

Nous avons demandé à Refashion de nous expliquer les raisons de sa situation financière et de ses réserves. Nous n'avons pas reçu de réponse. Selon un document présenté par Refashion à l'occasion d'une réunion du Bureau international du recyclage (BIR) qui s'est tenue à Copenhague en mai 2024, l'éco-organisme a prévu de dépenser 1,2 Md€ sur la période 2023-2028, soit en moyenne 200 M€ par an (voir [le document](#)). On peut donc supposer qu'il a informé

ses metteurs en marché des contributions qu'ils auraient à payer sur la même période pour financer ces dépenses. Mais sur les deux premières années de cette période (2023 et 2024), les dépenses de Refashion se sont élevées à respectivement 101 M€ et 143 M€, soit un total de 244 M€ en deux ans.

### Budget

Si l'on s'en tient au budget présenté par Refashion à Copenhague, il lui reste donc 956 M€ (près d'un milliard) à dépenser sur la période 2025-2028, soit en moyenne 239 M€ par an. Dans ces conditions, on a peu de mal à comprendre pourquoi les 15 M€ prévus par le projet d'arrêté du gouvernement représenteraient un « effort considérable » pour ses finances, et pourquoi Refashion ne pouvait pas verser 30 M€ en 2025 pour que le soutien exceptionnel corresponde au coût net du tri estimé par les pouvoirs publics et les opérateurs (autour de 300 €/tonne). ●

## Les contenus DE DÉCHETS INFOS

sont protégés  
par le  
droit  
d'auteur

Si vous souhaitez  
[copier et diffuser](#)  
des articles de Déchets Infos  
dans le cadre de votre  
[activité professionnelle](#)

**Vous devez en demander  
l'autorisation au CFC**

[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

Contact / [dea@cfcopies.com](mailto:dea@cfcopies.com)





# Réforme des REP Les arbitrages du gouvernement

**Un document confidentiel dont nous avons eu communication détaillée les arbitrages rendus par Matignon suite au rapport de la mission d'inspection sur les REP de juin 2024. Au menu : instance de régulation, dispositif de sanction, réemploi et réparation...**

**Déchets Infos** a pu prendre connaissance du compte rendu d'une réunion interministérielle (RIM) qui s'est tenue le 20 janvier dernier et qui était consacrée aux suites du rapport de la mission d'inspection sur les filières de REP (responsabilité élargie du producteur) — un document appelé « bleu »

de Matignon » ou « bleu » tout court, dans le jargon de l'administration. Il indique les arbitrages rendus par le cabinet du Premier ministre (jamais rendus publics en totalité jusqu'à présent) et il liste les 35 actions prévues par le gouvernement pour réformer le système des REP (voir [le document](#)).

Ce bleu a été diffusé au sein de la haute administration le 4 mars dernier, soit un mois et demi après la RIM, mais les informations qu'il contient restent intéressantes car le calendrier d'annonces et de mise en œuvre prévu a manifestement pris pas mal de retard. ●

## ● Priorités

Les 35 actions prévues sont regroupées en cinq grands thèmes, avec des mesures relevant de deux niveaux de priorité : « P1 » pour les plus prioritaires et « P2 » pour les autres.

Concernant certaines mesures, le cabinet du Premier ministre demande la rédaction d'articles de loi, et qu'un « vecteur légis-

latif » soit trouvé pour y insérer ces articles. Autrement dit, il voudrait soit un texte de loi plus global dans lequel ces dispositions pourraient être intégrées, soit un texte de loi spécifique. Dans tous les cas, cela nécessitera de trouver un créneau dans le calendrier parlementaire pour l'examen de la loi à venir. Or chacun sait que ce

calendrier est déjà très chargé. Pour d'autres mesures, le bleu prévoit plutôt des textes réglementaires (décrets ou arrêtés). D'autres mesures enfin ne nécessiteraient pas de texte législatif ou réglementaire mais relèveraient plutôt d'orientations dans le pilotage administratif des filières et de leur éco-système. ●

## ● Calendrier

Le « vecteur législatif » pour les mesures « P1 » relevant d'articles de loi devait, à la date du 20 janvier, être trouvé « rapidement ». Cependant, à notre connaissance, il n'y a encore rien de diffusé sur le sujet. La « déclinaison opérationnelle » des « autres mesures » devait être établie « sous un mois » (donc théoriquement pour fin février dernier).

Enfin, il était demandé aux administrations de « définir rapidement les mesures d'évolution pour les filières [...] emballages ménagers, textiles produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment » (PMCB) afin de les rendre plus « efficaces ». Pour les filières textiles et PMCB, on sait que les « refondations » ont été annoncées et lancées. En revanche, pour les embal-

lages ménagers, nous n'avons à ce jour rien vu ni entendu de très explicite — hormis le « plan plastique » et le renoncement à la consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique (voir [Déchets Infos n° 299](#)). Y aura-t-il autre chose bientôt sur cette filière ? Nous avons interrogé Matignon et le ministère de la Transition écologique. Nous n'avons pas eu de réponse. ●

## ● Une instance pour régler les différends mais pas pour piloter ni sanctionner

La première décision mentionnée par le bleu n'a rien d'une surprise puisqu'elle a déjà été annoncée publiquement il y a déjà quelques mois : le gouvernement « décide [...] de ne pas donner suite à la recommandation de la mission d'inspection préconisant la création d'une instance de régulation indépendante » des filières de REP. Mais cette formulation rend imparfaitement compte de la décision prise puisque le souhait du gouvernement est bien qu'il y ait une « instance », mais avec un périmètre plus réduit que ce qu'avait imaginé l'inspection.



Photo : Blend12 via Pixabay

### Triple mission

Pour mémoire, le rapport de la mission d'inspection sur les REP proposait la création d'une instance ayant une triple mission : pilotage, régulation et sanction. A ce titre, l'inspection imaginait que l'instance pourrait :

- délivrer les agréments des éco-organismes (EO) et des systèmes individuels (SI) ;
- collecter les données permettant de mesurer les performances des EO et des SI ;
- délivrer les éventuelles injonctions et sanctions en cas de non-respect de leurs cahiers des charges par les EO et les SI, par exemple en cas de non-atteinte des objectifs fixés ;

**Le gouvernement n'a pas choisi de démolir les propositions de la mission d'inspection.**

- arbitrer les différends entre les parties prenantes (notamment entre les opérateurs de traitement et les éco-organismes, ou entre les éco-organismes eux-mêmes) ;
  - vérifier que les metteurs en marché s'acquittent de leurs obligations de contribution et si besoin les sanctionner.
- Manifestement, ces compétences envisagées par l'inspection ont paru trop étendues au gouvernement. Il préfère donc « mettre en place une instance spécifique permettant le règlement des différends » et rien d'autre (pas de pilotage ni de sanction), « à l'image

du Comité de règlement des différends commerciaux agricoles » (CRDCA), créé en 2021 par la loi dite Egalim 2 sur les revenus et les prix agricoles. Cette instance aurait ainsi un statut d'autorité administrative indépendante (AAI), ce qui est le cas du CRDCA. Et elle pourrait prendre des décisions lorsqu'elle est saisie d'un différend, et prononcer des injonctions assorties d'astreintes lorsque ses décisions ne sont pas respectées (sur le fonctionnement du CRDCA, voir notamment [l'article 11 de la loi Egalim 2](#) ; et [le site du ministère de l'Agriculture](#)).

## Federrec préfère une délégation interministérielle

Interrogée sur l'éventualité de la création d'une instance chargée de régler les différends dans les REP, Federrec, la Fédération des entreprises du réemploi, du recyclage et de l'économie circulaire, indique qu'elle souhaite plutôt une délégation

interministérielle placée sous la co-tutelle des ministres de l'Écologie, de l'Économie et de l'Industrie et qui serait chargée de superviser et de contrôler les REP : évaluation des performances environnementales et économiques,

respect de la concurrence, préparation des textes... Interrogée sur le même sujet, la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage. ●

Notons toutefois que la création d'une telle instance est classée en priorité « P2 », donc

pas totalement prioritaire. Et comme il faudrait passer par une loi pour la créer (comme

ce fut le cas pour le CRDCA), sa mise en place pourrait prendre du temps. ●

## ● Mécanisme de sanction : la grande tartufferie

Dans la lignée de ce que proposait la mission d'inspection, le gouvernement souhaite « rendre le régime de sanctions [...] graduel et réellement dissuasif ». Il reprend ainsi l'idée, déjà maintes fois exprimée depuis des années par diverses parties prenantes, selon laquelle les sanctions pour non-respect du cahier des charges devraient coûter plus cher que ce qu'aurait coûté son respect. Et il entend appliquer le même principe pour les metteurs en marché, en affirmant qu'il faudrait « que cela coûte plus cher de frauder plutôt que d'adhérer » à un éco-organisme.

Photo : E Bouman via Pixabay



### Point mineur

Il reste à savoir comment cela se traduira concrètement, aussi bien pour les éco-organismes que pour les metteurs en marché.

En 2020, la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) avait déjà essayé de créer un régime de sanctions dissuasif pour les éco-organismes. Mais jusqu'à présent, seul Alcome, dans la filière des mégots, a écopé d'une astreinte, sur un point relativement mineur de son cahier des charges (la non-présentation à temps des dispositifs envisagés pour la collecte des mégots dans les rues). Refashion (filiale des textiles, linges, chaussures alias TLC) avait reçu une mise en demeure pour non-atteinte de ses objectifs de collecte, mais celle-ci a été « suspendue » (sic) en raison du lancement de la refondation de la filière, demandée notamment par Refashion. Pour les autres filières, on n'a toujours

**Le gouvernement** dit vouloir sanctionner plus efficacement les non-contributeurs. Mais les dernières sanctions prises ne témoignent pas de cette volonté.

pas vu de sanction pour non-atteinte des objectifs, notamment de ceux de collecte et de recyclage. Or de nombreux éco-organismes n'atteignent pas ces objectifs.

Concernant les metteurs en marché, on est aussi en droit de douter de la détermination du gouvernement à appliquer son souhait affiché. En effet, il n'y a eu jusqu'à présent que très peu de metteurs en marché sanctionnés : une petite dizaine depuis début 2025, zéro en 2023 et zéro en 2024 (voir [le site du ministère de la Transition écologique](#)). Pourtant, les cas de non-contribution sont très nombreux, en tout cas dans certaines filières, si l'on en croit la mission d'inspection. Ils concerneraient par exemple 15 % du volume des ventes dans la filière des déchets de bateaux de plaisance et de sport (DBPS), et il

y aurait environ 1,7 M€ de non-contributions dans la filière des pneus (voir [le rapport de la mission d'inspection](#), page 159).

### Plafond

Concernant les sept premières sanctions appliquées en 2025, nous avons montré que dans la plupart des cas, il a très probablement été beaucoup plus intéressant pour les intéressés de frauder que s'ils n'avaient pas fraudé (voir [Déchets Infos n° 293](#)). En effet, les amendes administratives appliquées étaient en dessous du plafond et les astreintes étaient faibles. Si les intéressés ont payé leur amende administrative et leur astreinte dans les 30 jours, ils ont tous été gagnants par rapport aux contributions qu'ils n'ont pas payées, si l'on se réfère aux montants des non-contributions estimés par l'administration. Par ailleurs, le

mécanisme de sanction choisi était celui le moins pénalisant pour les metteurs en marché, alors qu'un autre mécanisme, plus pénalisant, aurait pu être mis en œuvre.

Quant aux deux dernières sanctions appliquées, leurs

montants sont plus pénalisants par rapport au montant des contributions non payées, mais elles portent chacune sur des fraudes (défauts de contribution) d'un montant très faible, inférieur à 1 200 €. Ainsi, si les sanctions infli-

gées ne sont actuellement pas dissuasives, et pas plus nombreuses, ce n'est manifestement pas de la faute des textes applicables, mais c'est dû à la façon dont elles sont appliquées par l'administration. ●

## ● Pause sur la création de nouvelles REP

Ça n'étonnera pas grand monde et c'est dans la lignée de ce que préconisait le rapport d'inspection : le gouvernement souhaite « faire une pause dans la création de nou-

velles filières », sauf s'il faut le faire pour transposer un texte européen. Ainsi, la création d'une filière sur les gommes à mâcher (les *chewing-gums*, en bon français), prévue par la

loi AGECE (article 62), initialement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est abandonnée.

Pour les « aides techniques » (fauteuils roulants, etc.), le gouvernement veut « orienter les acteurs vers un accord volontaire », donc hors du cadre réglementaire et contraignant d'une REP. La loi AGECE, sur ce sujet, ne prévoyait que la possibilité d'une REP.

Enfin, le bleu acte le souhait du gouvernement, déjà connu, de « restreindre la REP sur les textiles sanitaires aux seules lingettes ». S'il arrive à faire voter une disposition législative en ce sens, cela couperait l'herbe sous le pied des associations qui ont récemment déposé un recours sur le sujet, reprochant au gouvernement cette restriction qui est, pour l'instant, selon les requérants, en infraction avec la loi AGECE (voir [le communiqué des associations](#)). ●



Photo : Olivier Guichardaz

**Le gouvernement** dit vouloir fusionner les fonds réparation et réemploi, sauf pour les DEEE, les vélos et le textile.

## ● Réemploi et réparation à la moulinette

Le gouvernement souhaite, selon le bleu, « conserver les fonds réparation uniquement sur les filières où cela est pertinent (EEE, vélos et textile) ». Pour les autres filières, le gouvernement veut « prévoir une fongibilité [des fonds réparation] avec les fonds réemploi ». Autrement dit, les soutiens à la réparation ne disparaîtraient pas, mais il n'existerait plus d'enveloppe déterminée qui leur serait consacrée. Il y aurait une enveloppe globale consacrée à la réparation et au réem-

ploi, avec une répartition entre les deux actions (réparation et réemploi) qui serait libre.

### Mutualisation

Dans la même veine, le gouvernement souhaite « étudier le principe d'une mutualisation des nombreux fonds réemploi et réparation entre plusieurs éco-organismes ». On suppose — sans en être certain — que c'est lorsqu'il y a plusieurs éco-organismes sur une même filière (DEEE, PMCB...). Le gouvernement prévoit aussi

d'« instruire [étudier, ndlr] l'association de l'Ademe dans le pilotage des fonds » réparation et réemploi, ceci afin de « coordonner la stratégie nationale sur le réemploi et la réparation ». Il ne s'agirait donc pas de confier totalement la gestion de ces fonds à l'Ademe, mais seulement d'y impliquer l'agence. La mission d'inspection préconisait, elle, de « confier à l'Ademe la mise en œuvre des fonds ». Enfin, le gouvernement souhaite y voir plus clair dans ce qui est réemployé et/ou réem-

ployable. Il veut par exemple « renforcer la traçabilité des produits usagers remis aux distributeurs [...] pour s'assurer que les tonnages réemployés sont bien comptabilisés » dans les statistiques des différentes filières. Il entend « objectiver l'atteinte des objectifs actuels de réemploi prévus dans les cahiers des charges [...], en particulier pour les EEE » (équipements électriques et électroniques). Et il veut « développer le tri des produits usagers collectés » par les distributeurs pour pouvoir « vérifier le potentiel de réemploi » de ces produits. ●

Photo : Capture d'écran d'une vidéo de Refashion



**Le gouvernement** veut, dans certains cas et notamment pour le textile, privilégier le recyclage au réemploi. Pourtant, les études environnementales plaident en faveur du réemploi.

## ● Les cahiers des charges revus

Ça n'est pas nouveau : le gouvernement souhaite « réduire la taille des cahiers des charges » des éco-organismes (EO) et des systèmes individuels (SI). Il souhaite également que ces cahiers des charges « ne comportent plus d'obligations de moyen ». On n'y trouverait donc plus que des obligations de résultats. Cela correspond à un souhait souvent exprimé par les éco-organismes et réitéré récemment par le tout nouveau Collectif des éco-organismes (voir [le post de sa présidente Dominique Mignon](#)). Dans l'absolu, cela devrait permettre une meilleure efficacité au meilleur coût, mais à la seule condition que l'atteinte des objectifs soit

correctement contrôlée, et sanctionnée en cas de manquement. À défaut, cela permettrait juste aux éco-organismes de dépenser moins sans obligation effective d'être plus efficaces vis-à-vis de leurs objectifs.

### Limite de durée

Toujours dans la lignée de ce que préconisait le rapport d'inspection, le gouvernement veut « supprimer la limite de durée des agréments des éco-organismes ». Les agréments seraient donc éternels, si l'on peut dire, sauf manquement grave induisant un retrait de l'agrément. Les objectifs imposés pourraient, quant à eux, être régulièrement révisés.

Là encore, cela ne pourra correctement fonctionner que si les objectifs sont contrôlés et qu'il y a des sanctions effectives en cas de manquement, ceci pouvant aller jusqu'à la révocation de l'agrément. À défaut, cela offrirait aux éco-organismes en place une forme de rente de situation. Enfin, le gouvernement dit que les cahiers des charges ne devraient pas entrer en vigueur moins de six mois après leur publication. Mais cela semble assez mal parti. En effet, la révision du cahier des charges de la filière TLC n'est pas encore connue alors qu'elle est censée entrer en vigueur en janvier 2026. Idem ou presque pour la filière PMCB. ●

## ● Le recyclage parfois préféré au réemploi

Le gouvernement entend « assumer que le recyclage de proximité peut justifier du non-respect de la hiérarchie des modes de traitement » des déchets, « par exemple quand le réemploi a lieu en dehors des frontières européennes ». Autrement dit, bien que la « hiérarchie des déchets », fixée par l'article 4 de la directive cadre

sur les déchets, dise qu'il faut, quand c'est possible, préférer le réemploi au recyclage, le gouvernement souhaite pouvoir faire l'inverse, au nom du principe de proximité. Cette position vise assez manifestement la filière des textiles, linges et chaussures (TLC), pour laquelle les « pistes » de refondation, récemment

présentées aux parties prenantes, visent précisément à réduire « drastiquement » le réemploi lorsqu'il est fait hors Union européenne (notamment en Afrique), et à lui substituer le recyclage, si possible en France ou à défaut dans l'UE (voir [Déchets Infos n° 300](#)). Mais on peut s'interroger sur la légalité d'un tel choix, en tout

cas en l'état. En effet, selon l'article 4 de la directive cadre sur les déchets, il n'est possible de déroger à la hiérarchie des déchets que « *lorsque cela se justifie par une réflexion fondée sur l'approche de cycle de vie concernant les effets globaux de la production et de la gestion de ces déchets* ».

Autrement dit, il faut une étude qui démontre que sur le plan environnemental, dans le cas d'espèce, le recyclage serait plus intéressant que le réemploi. Or à notre connaissance, pour l'instant, le gouvernement ne produit pas et n'a pas demandé d'étude de cycle de vie qui permettrait de conclure

cela, et donc de déroger à la hiérarchie des déchets. Et les dernières études environnementales disponibles plaident plutôt en faveur du réemploi ou de la réutilisation (la fripe). C'est le cas par exemple de l'étude réalisée pour Refashion par le cabinet RDC Environnement et publiée en 2022 ([visible ici](#)), qui affirme sans ambiguïté : « *La réutilisation [c'est-à-dire la fripe, ndlr] représente le plus grand bénéfice environnemental, suivie par la valorisation matière (coupe de chiffons ou effilochage) et la valorisation énergétique. [...] Pour l'environnement, il est donc préférable de privilégier la réutilisation.* » ●

## ● La concertation remaniée

Le gouvernement veut faire évoluer le rôle de la commission inter-filières de REP (CIFREP) en le cantonnant à des « *avis sur les dossiers de demandes d'agrément* », sur les « *orientations stratégiques* » et sur l'« *établissement de lignes directrices* ». La CIFREP ne serait donc plus consultée sur les projets de textes réglementaires. Pour ces textes, seule subsisterait, pour les parties prenantes, la possibilité de s'exprimer dans le cadre des consultations du public, obligatoires pour tous les textes ayant trait à l'environnement.

### Dialogue

Il est probable que les associations de collectivités, celles de consommateurs et celles de défense de l'environnement apprécient assez peu une telle mesure. En effet, les avis donnés par la CIFREP sont certes purement consultatifs ; ils ne contraignent en rien le gouvernement. Mais le vote qui les précède permet de compter les « pour » et les « contre » et donc de mesurer publiquement le degré d'approbation ou d'opposition que suscite un projet. Par ailleurs, la CIFREP permet

un dialogue entre toutes les parties prenantes, pouvoirs publics y compris, ce que ne permet pas la consultation du public, qui permet juste d'envoyer un avis écrit.

Le gouvernement souhaite aussi « *permettre une véritable stratégie de filière réunissant metteurs en marché et opérateurs de gestion des déchets* ». Enfin, il veut « *faire évoluer les comités des parties prenantes (CPP) notamment « en rendant leur composition plus souple »*. Nous ignorons ce que le bleu entend par « *plus souple* ». Il faut savoir qu'actuellement, les éco-organismes choisissent, dans chaque catégorie imposée (associations de collectivités, associations de protection de l'environnement...), les représentants des parties prenantes qu'ils souhaitent voir siéger dans leurs CPP. Autrement dit, ils se concertent, mais avec des personnes de leur choix. Et il peut y avoir des conflits d'intérêts puisque des associations représentées dans un CPP peuvent se voir gratifier de quelques missions rémunérées (cas qui nous a été relaté récemment par un membre d'une association concernée). ●

## Déchets infos

Actualités, enquêtes  
et reportages sur la gestion  
des déchets

Parution quinzomadaire  
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix  
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication  
et rédacteur en chef :  
**Olivier Guichardaz**

[guichardaz@dechets-infos.com](mailto:guichardaz@dechets-infos.com)  
[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)

Déchets Infos est édité par Déchets  
Infos, SAS au capital de 6 000 €  
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-  
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie  
du contenu de *Déchets Infos* est  
rigoureusement interdite, sauf ac-  
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use  
que si l'on ne s'en sert pas. Elle  
peut aussi, parfois, pâtir d'un  
manque de ressource. Si les ar-  
ticles publiés dans *Déchets Infos*  
vous semblent pertinents, le  
meilleur moyen de le faire savoir  
est de vous abonner. C'est aussi  
le meilleur moyen de continuer à  
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de  
numéros ou d'articles de *Déchets  
Infos* (par exemple pour une  
revue de presse), vous devez  
obligatoirement en informer le  
Centre français d'exploitation  
du droit de la copie (CFC ; [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)), à qui nous avons  
confié la gestion de nos droits.

**Abonnement (TVA : 2,1 %) :**

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT  
(270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,  
chômeurs, indépendants...) :  
165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-  
velable : 80 €HT (81,68 €TTC).

**Abonnements groupés :**

le premier à plein tarif,  
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT  
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :  
[www.dechets-infos.com/sabonner](http://www.dechets-infos.com/sabonner)

ISSN 2261-2726  
CPPAP : 0530 W 91833  
Dépôt légal à parution  
© Déchets Infos  
Tous droits réservés